



## Assemblée générale extra ordinaire du 21/01/2017

Le président prends la parole à 14H 25mn

Mesdames, Messieurs bonjour et merci de votre présence.

Le quorum, qui est cette année de 79 membres présents ou représentés, est atteint à 14 heures et 17 minutes.

87 adhérents sont présents ou représentés sur un total de 157, l'assemblée peut donc délibérer valablement.

### Ordre du jour :

Renforcement de la sûreté et de la sécurité sur les pas de tir du TSBM  
Historique et modalités de mise en œuvre du contrôle d'accès sur les installations.  
Prise en compte des desideratas individuels  
Esquisse d'un planning de réalisation des travaux  
Questions diverses

Cette assemblée extra ordinaire a été provoquée à la demande expresse du Président au regard de graves manquements constatés à la sûreté et à la sécurité au sein de notre association et plus particulièrement de nos installations.

En début de séance le président évoque les faits spécifiques et avérés tels que :

- Au 100m
  - détérioration des poutres pare balles
  - détérioration des supports de cible sur pieds
  - Utilisation du calibre 12 sans autorisation et avec des cartouches grenailles,
- délivrance du code d'accès et prêt des clés d'accès du pas de tir à des non adhérents sans accompagnement
- Non renseignement du cahier de présence
- Utilisation du stand par des personnes isolées
- Non respect des consignes de tir

En conséquence le bureau soumet à approbation la mise en place d'un système de contrôle d'accès sur la base de serrures électronique et de badges pré encodés.

Le président explique sommairement la constitution du système de contrôle d'accès, ordinateur, logiciel de contrôle, serrures électroniques, badges, encodage, etc.

La fourniture du système et la formation des intervenants ainsi que le prix du PC est chiffré à environ 4500 €.

## TIR SPORTIF BAGNOLS MARCOULE

---

La serrure du local technique au 100m sera également remplacée.

Le président précise également que les deux pas de tir seront ouverts à tous, les Mercredis et Samedis dans le respect des horaires d'ouvertures. Les plages horaires différenciées seront donc appliquées uniquement les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Le dimanche restant toujours fermé.

L'option accès libre pour toute la semaine a été levée.

Il est aussi annoncé que le déplombage de la bute de tir côté 25 et 100 m sera également réalisée courant du 1<sup>er</sup> trimestre, cette activité entrainera la fermeture des pas de tir en semaine.

A l'étude et au chiffrage également, la réalisation d'un mur pare balles en acier blindé pour les pas de tir de 25 et 100 m.

Cette réalisation sera fonction de nos finances pour la fourniture et de nos disponibilités pour le montage.

Ces évènements induisent à fortiori une modification du règlement intérieur conformément au mode de fonctionnement de notre association.

Le président fait lecture du règlement intérieur modifié et le soumet au vote pour approbation.

**Résultats :** Contre 0  
Abstention 0

**Le nouveau règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.**

### Questions diverses :

Mr Bianchi demande des précisions concernant la partie technique de l'installation et l'informatique ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Des problèmes divers sont évoqués notamment les possibilités d'accès pour les adhérents travaillant en poste et ou les étudiants,

Le président rassure les adhérents en précisant que les plages horaires spécifiques seront étudiées avec bienveillance pour les cas particuliers étudiants, postés ainsi que pour chaque adhérent toujours avec l'objectif de la plus grande sécurité pour la pérennité de notre club et de nos installations.

Demande du devenir du projet de pas de tir à 200 m ; il devrait être relancé aux beaux jours.

En fin de séance chaque adhérent propose les plages horaires qu'il désire pour accéder aux pas de tir, auprès du secrétaire et du trésorier pour analyse et validation par le bureau.

En résumé à l'issue de la réunion les obligations suivantes devront être respectées

- **Utilisation interdite du fusil calibre 12 balles et grenaille de plombs (sauf autorisation très exceptionnelle du président), pour cause de dégâts importants sur les pare balles récemment remplacés,**

- **Utilisation interdite des portes cibles en tube carré sur pieds à 100 m en position debout ou couché.**

- **obligation d'utiliser les porte cibles sur pieds en tube carré à toutes les autres distances (25m, 50m, 75m) pour assurer un tir fichant dans la bute de protection située à 100m,**

**Il est rappelé que chaque adhérent est responsable personnellement de ses tirs et de leurs conséquences, ainsi que de ses actes et comportements au pas de tir.**

**Le manquement à l'une de ces obligations entrainera immédiatement sans préavis la radiation définitive de l'association avec information de la fédération française de tir.**

**Le bureau directionnel *souhaite très fortement* que le registre de présence soit renseigné et paraphé après toute séance de tir.**

**Bagnols/Cèze le 02/02/17**

**Le Bureau directeur**